

**REUNION DU BUREAU DU 14 MARS 2025**

**DÉLIBÉRATION N°B25-08**

---

**Avenant N°1 à la Convention de veille et de stratégie foncière  
entre la Commune Colombier Saugnieu, la Communauté de Communes  
de l'Est Lyonnais et l'EPORA (69B077)**

---

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L321-1 portant sur les missions des Établissements Publics Fonciers ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Études et des conventions de réserve foncière à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune Colombier Saugnieu, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et l'EPORA, approuvée par délibération N°B22/56 du Bureau du 20 mai 2022 signée le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant d'encours acceptable pour l'EPORA et nécessaires aux stratégies foncières sur le territoire,
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention de veille et d'étude foncière, à conclure entre la Commune Colombier Saugnieu, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et l'EPORA, modifiant :

- L'encours maximal porté à 2 800 000 € H.T.

✓ Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
- Signer cet avenant dans un délai de 12 mois à compter du 14 mars 2025 et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...  
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par :  
**VERCHERE Patrice**  
BDF109246CCC445...  
Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

21/3/2025

Christine  
GUINARD, par  
délégation de  
Michèle  
LUGRAND

Signé par :  
**Christine GUINARD**  
BA3A3AEA83F04CB...  
Michèle LUGRAND